



MAIRIE DE PARADOU  
13520

**ARRÊTE DU MAIRE  
N°2026-044**

**OBJET : Arrêté temporaire municipal : Fermeture à la circulation Route de Belle Croix et dérogation de tonnage pour une livraison d'un plancher béton**

**Le maire de la commune du Paradou**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),

**Vu** la demande du 20/01/2026 formulée par l'entreprise Profil BTP, 12 rue Rabaud Saint Etienne 13430 EYGUIERES pour l'accès d'un camion poids lourd grue pour une livraison d'un plancher béton.

**Considérant** qu'il y a lieu de fermer la circulation sur cette voie et, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + 19 tonnes.

**ARRÊTE :**

**Article 1.** Le vendredi 23 janvier 2026 de 10h à 12h, la route de Belle Croix sera interdite au stationnement et à la circulation depuis le carrefour du Calada jusqu'au chemin Henri Bellin sauf riverains et services de secours, pour permettre le déroulement des travaux.

L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à la déviation de la circulation.

**Article 2.** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3.** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation est assurée par les soins de l'entreprise Profil BTP.

**Article 4.** La circulation du véhicule de plus de 19 T, affecté à la livraison d'un plancher béton chez Monsieur LEMERCIER, est autorisé à emprunter, à titre ponctuel, par la route de Fontvieille, chemin de St Eloi pour accéder à la route de Belle Croix. A son départ, direction route de St Roch à droite.

**Article 5.** Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu en cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

**Article 6.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8.** Madame le maire de la commune du Paradou,  
Monsieur le chef de la police mutualisée intercommunale,  
Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 22/01/2026  
Le Maire, Pascale LICARI

